

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
BAGATELLE JOHN BOST – SITE DE BERGERAC

DOSSIER D'INSCRIPTION
ADMISSION RENTREE 2026

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Début des inscriptions : 24 novembre 2025

Clôture des inscriptions : 12 janvier 2026

Le dossier complet est à retourner dans les meilleurs délais et au plus tard le 12 janvier 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :



**IFSI BAGATELLE JOHN BOST
Secrétariat IFSI
28 Boulevard Albert Claveille
24100 BERGERAC**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON CONFORME OU ADRESSÉ APRÈS LA
DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)
NE SERA PAS TRAITÉ.**

SOMMAIRE

✓ Préambule	page 3
✓ Calendrier des épreuves et modalités d'inscription	page 4
✓ Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture	page 5
✓ Information importante	page 6
✓ Les épreuves de sélection	page 7
✓ Prise en charge financière des études	page 8
✓ Informations France Travail	page 9
✓ Informations vaccinations et informations complémentaires	page 12
✓ Fiche d'inscription	page 13

ANNEXE

**Information nouveau parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation
en soins infirmiers pour les aides-soignants**

PREAMBULE

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail : « La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.
<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé.

Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Candidats relevant de la formation professionnelle continue :

Épreuves écrites	Mardi 03 février 2026 – De 10h00 à 11h00
Entretien	Du mardi 03 février 2026 à partir de 13h00 jusqu'au vendredi 06 février 2026
Affichage des résultats	Lundi 16 février 2026 à 14h00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	Mercredi 25 février 2026 à 14h00

INSCRIPTION

Dix-neuf Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) constituent le groupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (cf : liste des 19 IFSI sur le site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix.



**Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 19 IFSI
du groupement de l'Université de Bordeaux.**

Frais d'inscription au concours : 120 €

(Aucun remboursement en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).

Nombre de places : 30 % de 40 places sous couvert de report, soit 12 places.

Contact :

IFSI Bagatelle John Bost
28 Boulevard Albert Claveille
24100 BERGERAC
Tel : 06 19 48 95 67
ifsi.bergerac@mspb.com

Sites internet : <http://www.mspb.com/pole-formation-presentation-generale-de-linstitut-de-formation/>
<https://cef-bergerac.org/formation/ide/>

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.**

Constitution du dossier :

- ☐  Fiche d'inscription à remplir **en lettres capitales**
*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée sur la fiche d'inscription** vaut accord de diffusion*
- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité** : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable
- ☐ Une photocopie des diplômes détenus
- ☐ **Un certificat comportant le cachet du ou des employeurs et attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé de 3 ans en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection** ou à défaut, un relevé de carrière.
Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur. Le cas échéant, le dossier vous sera retourné
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Un chèque de 120 € libellé à l'ordre de l'IFNB, montant des droits d'inscription au concours

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone.)

INFORMATION IMPORTANTE

« **À titre informatif et sous réserve de la publication officielle du nouvel arrêté relatif au Diplôme d'État Infirmier** : Dans le cadre du projet d'arrêté relatif au Diplôme d'État Infirmier, comme dans le référentiel de formation de 2009, les étudiants obtiendraient, à l'issue du parcours de formation et sous réserve de validation, le Diplôme d'État Infirmier adossé à un grade de licence universitaire.

Cependant, la réforme introduirait un changement majeur : alors que l'accès à la formation n'était pas conditionné à un niveau académique spécifique dans le référentiel de 2009, le projet d'arrêté prévoit désormais que les candidats soient :

- Titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (comme le DAEU),
- Ou qu'ils présentent un dossier de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP), intégré au processus de sélection.

Cette procédure viserait à reconnaître les compétences acquises en dehors du cadre scolaire, notamment dans le cadre de l'exercice professionnel et personnel. Elle devrait être validée avec l'université de rattachement ».

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier ci-dessus).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le 11 mars 2024 à partir de 14h00. **En aucun cas, les résultats ne pourront être communiqués par téléphone.**

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation, sur décision de la directrice.

Divers

Chaque année, l'IFNB organise une formation de préparation au concours FPC. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet : [Formation professionnelle continue avec "Bagatelle Formation" - Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle \(mspb.com\)](https://www.mspb.com/formation-professionnelle-continue-avec-bagatelle-formation)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation non remboursables (à titre indicatif et sous réserve de modifications en 2026, tarifs au 01/07/2025)

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	178,00 € (tarif 2025/2026, sous réserve de modification)	
Frais de formation	300,00 €	7 500,00 €
Cotisation Vie Etudiante et Campus (CVEC)	105,00 € (tarif CROUS 2025/2026)	

(1) Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf fiche d'inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche d'inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non. Dans ce contexte, trois modes de financement existent :
 - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
 - La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transitions Pro, ANFH...)



Les dossiers doivent être initiés auprès des OPCO, au plus tard le 12 janvier 2026.

- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site internet du Conseil Régional à l'adresse suivante : www.boursesanitairesociale.fr

Un statut d'apprentissage est également possible de la 2^{ème} à la 3^{ème} année en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter les sites internet des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : <https://cfa.adapssa.fr> ou <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

LES ÉTAPES DE CONSTRUCTION ET DE VALIDATION DE VOTRE PROJET

ÉTAPE 1 : REMPLIR LES CONDITIONS



! [Aide à la navigation](#)

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques vous permettant de bénéficier de l'allocation chômage

- Être salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé au moment de la démission
- Justifier d'au moins 1300 jours travaillés dans les 60 derniers mois
- Avoir un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux

ÉTAPE 2 : ÉLABORER SON PROJET



- Avant la démission, demandez un CEP (conseil en évolution professionnelle) auprès d'un des opérateurs dédiés pour finaliser votre projet

📅 [Liste des organismes à contacter, région par région](#)

! A quoi sert le CEP ?

- Le conseil en évolution professionnelle est gratuit et vous permet d'étudier l'ensemble des solutions pour mener à bien votre projet, sans systématiquement avoir à démissionner.
- Il vous permet de vous assurer que vos risques sont évalués et que vous avez envisagé tous les aspects de votre projet de reconversion.
- Il aide à identifier les engagements à respecter ainsi que les moyens et les services à mobiliser pour y arriver.

ÉTAPE 3 : VALIDER SON PROJET



→ Préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le conseiller CEP

📎 [Télécharger le formulaire pdf pour un projet de formation \(125 ko\)](#)

📎 [Télécharger le formulaire pdf pour un projet de création ou de reprise d'entreprise \(123 ko\)](#)

⚠️ Étudiez en amont les offres de formation ainsi que les modalités de financement de cette formation. Prenez des contacts au préalable en lien avec l'opérateur en charge du CEP.

→ Envoyez votre dossier à la [commission de validation](#) (dans la région de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail)

📅 [Liste des organismes à contacter, région par région](#)

→ Cette commission se prononcera sur le caractère réel et sérieux du projet, dans un délai de 2 mois

⚠️ Attendez la décision de la commission avant de démissionner pour vous assurer que votre projet sera validé et que vous pourrez être indemnisé.

ÉTAPE 4 : S'INSCRIRE À FRANCE TRAVAIL



Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi en vous connectant sur francetravail.fr

- Cette inscription doit avoir lieu au plus tard dans les **6 mois** qui suivent la validation par la commission de votre projet de reconversion

Nous avons un simulateur pour vous : estimez vos droits et vérifiez si vous justifiez d'au moins 1300 jours travaillés dans les 60 derniers mois.

- [le simulateur reconversion professionnelle](#)

En cas de décision de prise en charge, **vous bénéficierez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**

- Dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi.

Plus de détail sur francetravail.fr

Suite à votre inscription, vous serez convoqué à un premier rendez-vous avec un conseiller France Travail.

- Pensez à vous munir du document formalisant votre projet, élaboré avec votre conseiller en évolution professionnelle.



Vous voulez bénéficier de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises (ARCE) ?

Ne créez pas votre entreprise avant de vous inscrire ! Pour avoir droit cette aide, l'inscription auprès de France Travail doit intervenir **avant** la création ou la reprise de votre entreprise (date de l'immatriculation ou du début de l'activité).

En savoir plus sur l'ARCE sur francetravail.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les candidats présentant un handicap, une demande d'aménagement des épreuves datée de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions doit être fournie.

Pour l'obtenir, le candidat doit s'adresser :

- .Au médecin désigné par la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

OU

- .Au médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou désigné par lui.



L'avis seul du médecin traitant n'est pas recevable.

Vous pouvez contacter le Référent « accessibilité santé handicap » : i.monpontet@mspb.com

VACCINATIONS - INFORMATIONS IMPORTANTES

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour du stage, il est exigé **un certificat médical** de vaccinations et immunisations obligatoires pour les étudiants en filière de santé, conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier de la vaccination contre l'hépatite B : possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) en 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix 20. Le stage est possible après administration de la 3ème dose (contrôle sérologique 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4ème dose).

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

FICHE D'INSCRIPTION 2026

SC/GI
T4 N1/2025/PASE/information parcours spécifique
candidats en report d'admission 14-10-2025

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023
Sous réserve de réforme – voir « information »

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en 2 temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci-dessous.

En cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

REUNION D'INFORMATION SUR LE PARCOURS SPECIFIQUE

Le 06/11/2025 à 14h00

Le 2/12/2025 à 10h00

Le 6/01/2026 à 10h00

Dans les locaux de l'IFSI de Libourne – 70 rue des réaux – 33500 Libourne

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

SC/GI
T4 N1/2025/PASE/information parcours spécifique
candidats en report d'admission 14-10-2025

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique :

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du **Livret de positionnement phase 1**² et d'un **entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins** avant l'entretien avec son cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur**⁴. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^e année de formation en soins infirmiers.

² Consultable sur le site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

³1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

SC/GI
T4 N1/2025/PASE/information parcours spécifique
candidats en report d'admission 14-10-2025

Calendrier :

	Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de report	Candidat relevant de la formation professionnelle continue sélection 2026*
Informez son encadrement et la direction de la volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord, formaliser par écrit sa demande d'inscription au parcours spécifique et joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties par voie postale en RAR à l'adresse ci-dessous.	Dès à présent	Dès à présent
Télécharger le <i>Livret de positionnement 1</i> sur le site internet de l'Institut (lien ci-dessous), le travailler et l'annoter.	Dès à présent	Dès à présent
Envoyer en RAR le dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI	12 décembre 2025	17 février 2026
Envoyer en RAR le livret de positionnement 1 à l'IFSI.	21 janvier 2026	27 février 2026
Entretiens de sélection sur convocation.	26-27 et 28 janvier 2026	4-5 et 6 mars 2026
Jury Admission parcours PASE	6 MARS 2026 à 16h00	
Formation Parcours Spécifique :	Du 23 mars 2026 au 29 juin 2026	
Jury final ARS	29 JUIN 2026 à 16h30	

*sous réserve de la prochaine CEV (Commission d'Examen des Vœux) du Groupement IFSI Université de Bordeaux

Contacts IFSI

Téléphone : 05.57.25.49.16

Mail : secretariat.ifs@ch-libourne.fr

Site Internet : <http://www.ch-libourne.fr/>

Adresse postale : 70 rue des réaux – 33500 LIBOURNE

SC/GI
T4 N1/2025/PASE/information parcours spécifique
candidats en report d'admission 14-10-2025

La formation du Parcours spécifique :

La durée de la formation est de 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de **septembre 2026**.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Où se former ?

En Nouvelle-Aquitaine, la formation spécifique est dispensée par les IFSI suivants :

IFSI Libourne : 70, rue des Réaux – 33500 Libourne

secretariat.ifsi@ch-libourne.fr – www.ch-libourne.fr – 05 57 25 49 16

IFSI Agen : 43, Rue Corps Franc Pommiès – 47000 Agen – 05 53 77 78 00

secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr – www.ifps-agen.com – 05 53 77 78 00

IFSI Ussel : 2 avenue du Docteur Roulet, 19200 Ussel – 05 55 96 40 23

ifsi@chussel.fr – www.ifsi-ussel.fr

IFSI CHHC Université Limoges : 2 rue du Docteur Marcland – 87000 Limoges – 07 89 02 82 05

<https://www.ifsi-ussel.fr/>

En attente de réponse pour le Groupement IFSI de Poitiers

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁶ Livret de positionnement phase 2

SC/GI
T4 N1/2025/PASE/information parcours spécifique
candidats en report d'admission 14-10-2025

Les candidats en report d'admission :

Vous avez déjà réussi le concours FPC et vous êtes en situation de report, inscrivez-vous dès maintenant à une réunion d'information. La première réunion a lieu **le 6 novembre 2025 à 14h00 à l'IFSI de Libourne.**

Inscriptions obligatoires à l'adresse : secretariat.ifsil@ch-libourne.fr

Important - Information aux candidats FPC – Réforme du Diplôme d'État Infirmier

À titre informatif les modalités de sélection des candidats relevant de la formation professionnelle continue doivent évoluer avec la publication des nouveaux textes concernant la réforme du diplôme d'Etat Infirmier.

La réforme introduirait un changement majeur : alors que l'accès à la formation n'était pas conditionné à un niveau académique spécifique dans le référentiel de 2009, le projet d'arrêté prévoit désormais que les candidats soient :

- Titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (comme le DAEU),
Ou
- qu'ils présentent un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP), intégré au processus de sélection.

Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat devront déposer une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément à l'article D .613-38 du code de l'éducation (texte définitif en attente)

Contacts IFSI

Téléphone : 05.57.25.49.16

Mail : secretariat.ifsil@ch-libourne.fr

Site Internet : <http://www.ch-libourne.fr/>

Adresse postale : 70 rue des réaux – 33500 LIBOURNE